



 SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétaire Général

N° /ANRMP/SG/SRH

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHARGE D'ETUDES
 AUPRES DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT CHARGE DES ETUDES ET
 AUDITS INDEPENDANTS A L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES
 MARCHES PUBLICS (ANRMP)**

Contexte

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est une Autorité Administrative Indépendante (AAI). Elle est rattachée à la Présidence de la République et son siège est fixé à Abidjan.

1. Ses principales missions consistent, entre autres, à :
 - définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique ;
 - formuler des avis au Ministre chargé des marchés publics pour la définition et l'amélioration des politiques en vue des actions de réforme du système des marchés publics;
 - définir les orientations pour l'animation et l'alimentation du système d'information des marchés publics et du site Internet qui lui est consacré, et d'en assurer la surveillance ;
 - veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre de moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé ;
 - assurer le suivi des décisions portant sur le règlement des litiges qui lui sont soumis ;
 - réaliser des audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et d'en assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les administrations concernées ;
 - créer et animer un cadre d'échanges et d'écoute de l'ensemble des acteurs du système de la commande publique.

2. L'ANRMP est composée d'un Conseil de Régulation de douze (12) membres représentant, sur une base tripartite et paritaire, l'Administration publique, le secteur privé et la société civile. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Autorité de régulation, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre de ses attributions. Pour l'exécution de ses missions, le Conseil de Régulation est organisé en quatre (04) structures spécialisées composées exclusivement de ses membres : i) la Cellule Définition des

Politiques et Formation, ii) la Cellule Recours et Sanctions, iii) la Cellule Etudes et Audits Indépendants) et iv) le Comité de Règlement Administratif.

3. Le Président du Conseil est élu par ses pairs et confirmé par décret. Il est chargé de l'Administration et de la mise en œuvre de la politique générale de l'ANRMP, sous le contrôle du Conseil de Régulation à qui il rend compte de sa gestion. Le Président est assisté dans la gestion technique, administrative et financière de l'Autorité de régulation d'un Secrétaire Général et de trois (3) Secrétaires Généraux Adjoints.
4. Le Secrétaire Général coordonne tous les travaux de secrétariat du Conseil de l'ANRMP. Il est assisté dans ses tâches d'appui au Conseil par les trois (03) Secrétaires Généraux Adjoints. Chaque Secrétaire Général Adjoint assure le secrétariat d'une Cellule spécialisée.
5. Le Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants est en charge des tâches assignées à la Cellule Etudes et Audits Indépendants qui sont principalement :
 - la réalisation des audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics, et à ce titre, l'évaluation périodique des procédures et pratiques du système de passation des marchés publics et délégations de service public et la proposition des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité ;
 - le suivi de la mise en œuvre des résultats des audits et des décisions sur les recours ;
 - la réalisation d'enquêtes de sa propre initiative ou à la demande des institutions communautaires de l'UEMOA en cas de violation des règles de concurrence dans le cadre des procédures de passation.
6. Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, le Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants est assisté par des spécialistes, ayant titre de Chargé d'Etudes, et des Assistants. Les Chargés d'Etudes à l'Autorité de régulation sont recrutés par voie d'appel ouvert à la concurrence.
7. Les présents termes de référence concernent le recrutement d'un Chargé d'Etudes auprès de Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants.

Missions du Chargé d'Etudes auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants

Sous la hiérarchie du Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants, les missions assignées au Chargé d'Etudes sont les suivantes :

- préparer les projets de termes de référence des audits ;
- préparer et mettre à jour régulièrement les méthodes de sélection des structures à auditer ;
- analyser les rapports d'audits et proposer des actions et mesures à mettre en œuvre par le Conseil de l'ANRMP ;
- suivre l'exécution par les autorités contractantes des plans d'action établis à l'issue des audits ;
- évaluer périodiquement les procédures et les pratiques du système de passation des marchés publics et délégations de service public ;

- proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité ;
- suivre les décisions sur les recours ;
- procéder à des enquêtes décidées par le Conseil de l'ANRMP, relatives aux cas de violation des règles de concurrence dans le cadre des procédures de passation ;
- établir et mettre à jour régulièrement une banque de données sur les questions relatives aux violations de la réglementation, à la fraude et à la corruption constatées lors des audits ;
- traiter, produire et diffuser des statistiques relatives à la Cellules Recours et Sanctions et aux marchés publics ;
- assister techniquement le Service Administratif et Financier dans la gestion des dossiers d'appel d'offres ;
- exécuter toutes autres tâches confiées par le Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants et le Secrétaire Général.

Tout comme les membres du personnel de l'Autorité de régulation, le Chargé d'Etudes auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants est tenu au respect des dispositions du Règlement intérieur et en particulier:

- aux obligations de résultat fixés par le Président ;
- d'exercer son travail dans la loyauté, la disponibilité, l'intégrité et l'ouverture ;
- de traiter chaque usager avec respect et courtoisie en se gardant de toute discrimination ;
- d'éviter de collaborer à toute activité pouvant avoir une incidence directe et prévisible sur les intérêts de l'Autorité de régulation et ceux de ses agents;
- de veiller à toujours préserver l'image de l'Autorité de régulation et de ne pas accepter de récompense et cadeau dans le cadre de ses fonctions, sous réserve de l'autorisation du Président du Conseil de Régulation.

Compétences requises

Le Chargé d'Etudes auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants doit présenter les compétences suivantes :

Savoir :

- . avoir une bonne connaissance du système des marchés publics ;
- . avoir des notions en audit;
- . avoir une bonne connaissance en matière de constitution et de gestion de bases de données.

Savoir-faire :

- . avoir de bonnes aptitudes dans le domaine pratique des enquêtes;
- . avoir une bonne aptitude dans le traitement des données statistiques ;
- . avoir une bonne aptitude dans le domaine pratique du suivi-évaluation ;
- . avoir une bonne aptitude à rédiger un rapport d'audit ;

- . avoir une bonne connaissance des logiciels de traitement statistiques et d'Internet ;
- . avoir de bonnes qualités rédactionnelles ;
- . avoir la capacité de travailler en transversalité.

Savoir-être :

- . avoir le sens du service public et une parfaite intégrité ;
- . avoir un comportement éthique et être discret ;
- . avoir de la méthode, le sens de l'organisation, des capacités d'analyse et de synthèse ;
- . maîtriser la gestion du temps, les délais et définir les priorités ;
- . avoir de la curiosité intellectuelle ;
- . avoir le sens de l'observation, de la vigilance, le sens pratique ;
- . avoir l'esprit concret, de la rigueur, le sens de l'économie ;
- . avoir le sens du dialogue, de bonnes qualités relationnelles ;
- . être innovant, savoir anticiper, évaluer, comparer ;
- . être pragmatique.

Formation, expérience et qualifications requises

La formation, l'expérience et les qualifications minimales souhaitables sont les suivantes :

- titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur en Statistiques ou équivalent ;
- au moins 03 ans d'expérience pertinente et progressive dans le domaine pratique des enquêtes, des traitements statistiques, du suivi-évaluation et de la gestion de bases de données ;
- bonne maîtrise des techniques d'échantillonnage ;
- bonne connaissance des règles de l'administration, des marchés publics et des finances publiques ;
- maîtrise des techniques en rédaction administrative ;
- bonne connaissance des logiciels de traitement statistiques et d'Internet ;
- maîtrise des applications des logiciels courants (Word, Excel, Access, PowerPoint) ;
- bonne connaissance de la méthodologie d'audit ;
- niveau moyen en anglais serait un atout.

Caractéristiques recherchées à l'embauche

- Age : 45 ans maximum
- Nationalité : ivoirienne
- Disponibilité : immédiate.

Statut et avantages du Chargé d'Etudes auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants

Le Chargé d'Etudes auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants est recruté par appel à la concurrence ouvert à toute personne éligible, satisfaisant aux conditions ci-dessus requises, y compris les fonctionnaires et agents de l'Etat. En cas de sélection d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'Etat celui-ci pourrait être mis en position de détachement à l'ANRMP.

Les salaires, indemnités ainsi que les avantages d'ordre financier et matériel du Chargé d'Etudes auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants sont fixés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le contrat proposé est à durée indéterminée après une période d'essai probante de trois (03) mois renouvelable une fois.

L'ANRMP se réserve le droit de procéder, avant la signature du contrat, à une enquête sur la moralité du candidat retenu. Le candidat retenu devra produire, avant sa prise de service, un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois.

Mode de sélection

La sélection se fera en deux (2) étapes :

- une présélection sur dossier ;
- un test écrit suivi d'un entretien avec le jury pour les candidats présélectionnés.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre la mention du poste souhaité et :

- une photocopie de la pièce d'identité ;
- une lettre de motivation adressée à Monsieur le Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP);
- un curriculum vitae ;
- la ou les copie(s) certifiée (s) des diplômes;
- le ou les certificat(s) de travail correspondant(s) aux emplois précédemment occupés.

Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés au Service des Ressources Humaines de l'ANRMP (siège de l'ANRMP sis à Abidjan, Cocody-Rivière 3, non loin du Lycée Blaise Pascal) auprès de Madame DIARRA Pélagie, Assistant Administratif à l'ANRMP, au plus tard le lundi 19 novembre 2018 à 16 heures 30 minutes heure locale.

Pour toute information complémentaire appeler au : 22 40 00 40, poste 100.

Abidjan, le

KOSSONOU K. Olivier